

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL 18-26

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2026-07-17-00025 du 17 juillet 2026 prononçant une autorisation de fermeture tardive des débits de boissons de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast la nuit du 29 au 30 août 2026,

Considérant que les fêtes du village se dérouleront du 28 au 30 août 2026,

ARRÊTE

Article 1er : Les débits de boissons permanents pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 29 au 30 août 2026.

Article 2e : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Commune et affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze,

À Coslédaà-Lube-Boast,
le 23 juillet 2026

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

